

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 276

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 276

présenté par

M. Chanteguet, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 2

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« la transmet pour avis »,

les mots :

« transmet pour avis le dossier de demande de titre minier et son rapport sur les incidences
environnementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique sur les documents qui sont transmis à l'autorité
environnementale.